

Nous soussignés

534

D'ict Certifions, comme <sup>étant notre parfaite connaissance</sup> etant la vérité devant qui  
il appartient que, le Sr. Gasparini Adinolfi  
Ancien Cocher de l'Académie <sup>Langue de France</sup> duquel et est, a cet égard,  
accordé un secours mensuel de vingt cinq francs  
à être payé par mois ~~à être payé mensuellement~~ conformément  
au ~~terme~~ de la décision ministérielle du  
15 Mars 1837. A reçu mensuellement les dites sommes des mains  
de Mr Schmetz Directeur de la dite Académie  
jusqu'au 1<sup>er</sup> Mars 1837 dans le courant duquel  
il est dû, soit au total une somme de Deux  
Cents francs de laquelle il n'a pu donner  
quittance. Ne subsant rien de signé  
Sous quelle raison, sur la demande de  
dit Sr Schmetz, et pour lui servir de quittance  
bonne et valable de la dite somme de Deux  
Cents francs partant et devant qui il se trouve  
Nous avons rédigé le présent Certificat  
que nous avons signé pour servir de témoignage  
à la vérité  
A Rome le 31 Décembre 1837

4<sup>me</sup> de la Commission  
N° 56

Nous soussignés,  
Alouis René LeGo, Secrétaire bibliothécaire de l'Académie Impériale  
de France à Rome y demeurant

Declarons et Certifions qu'il est à notre parfaite connaissance que  
le S<sup>r</sup> Gasperini Adinolfi, ancien cocher de l'Académie Imp<sup>le</sup> de France  
auquel, ~~par titre~~, en sa dite qualité, il était alloué à titre de secours,  
une somme de vingt cinq francs par mois, aux termes de la décision minist<sup>re</sup>  
du à titre de secours, aux termes du ~~dit~~ <sup>Arrêté</sup> Ministérielle du

J'ai reçu, mois par mois, les dites sommes des mains de M<sup>r</sup> Schmetz  
les dites sommes Directeur de la dite Académie jusqu'au 1<sup>er</sup> du mois de  
Septembre 1847 dans le courant duquel led. S<sup>r</sup> Adinolfi est décédé,  
Soit au total une somme de Deux cents francs de laquelle le dit S<sup>r</sup>  
Adinolfi n'a pu donner quittance mensuelle Mes sacs ont écrit  
ni signé.

En foi de quoi et pour quelle raison, sur la demande du  
dit S<sup>r</sup> Schmetz, nous avons rédigé le présent Certificat pour attester  
lieu de quittance bon et valable que nous avons signé pour servir de  
témoignage à la vérité devant qui et par où on besoin sera.

fait en triple original à Rome le 21 Décembre 1847

LeGo